



Certification Périodique

Claudine GARD

Docteur en Pharmacie – Praticien Hospitalier

Présidente du Conseil National Professionnel de la Pharmacie

Membre de l'instance Collégiale du Conseil National de la Certification Périodique

SNPGH Le 15 juin 2026

Le CNP Pharmacie ex CPOPH

- Publication au Journal Officiel le 10 janvier 2015. Création du COLLÈGE DE LA PHARMACIE D'OFFICINE ET DE LA PHARMACIE HOSPITALIÈRE (CPOPH).
- Représente l'ensemble des pharmaciens sauf les pharmaciens biologistes et ceux du Service de Santé des Armées.
- Regroupe les trois composantes de la pharmacie : **professionnelle**, **scientifique** et **académique**
- Arrêté de création des Conseils Nationaux Professionnels le 20 Aout 2019



- Changement de nom en juin 2023 le CPOPH devient le Conseil National Professionnel de la Pharmacie.

Nos 17 membres

Structures membres :

- 2014 : FSPF, UNPF, USPO, Synprefh, SNPHPU, SNPGH, SFPC
- 2020 – 2021 : SNRPH, AP2DG, CPAOF, SFPO, GERPAC, SoFRa,
- 2023 : SSPID

Membres consultatifs :

- 2014 : Conférence des doyens des facultés de pharmacie, CPCMS, CNOP
- 2020-2021 : CNES-PH

Structures invitées : ANEPF, FNSIP-BM

Professionnelle



Sociétés savantes



Académique



Certification Périodique : Les principales étapes législatives et réglementaires

Juillet 2019-2021

Base législative pour une certification des professions à ordre : loi OTSS et Ordonnance relative à la certification périodique

11 mai 2022

Composition et fonctionnement du Conseil National de la Certification Périodique (CNCNCP) - Décret

30 août 2022

L'ANS désignée autorité administrative assurant la gestion des comptes individuels - Décret

12 septembre 2022

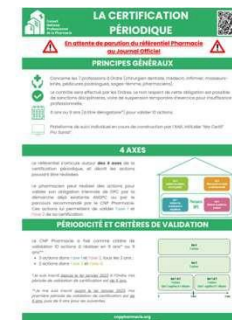
Désignation des membres de l'instance collégiale du CNCNCP - Arrêté

23 décembre 2022

Publication de la méthodologie HAS d'élaboration des référentiels de certification périodique. - Arrêté

1er janvier 2023

Entrée en vigueur de l'obligation de certification périodique



Certification périodique des professionnels de santé



Le CNP Pharmacie :

- a élaboré le référentiel de certification périodique des pharmaciens (déposé en décembre 2023, paru au Journal Officiel Annexe 5 en 2026) , et travaille sur l'accréditation des équipes pharmaceutiques
- participe aux travaux de l'Instance collégiale du Conseil National de la Certification Périodique (CNCP) et fait parti du nouveau groupe communication (partage des documents déjà réalisés 2024 pour information auprès des pharmaciens : capsule vidéo, flyers, FAQ)

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000045785622/2022-05-13>

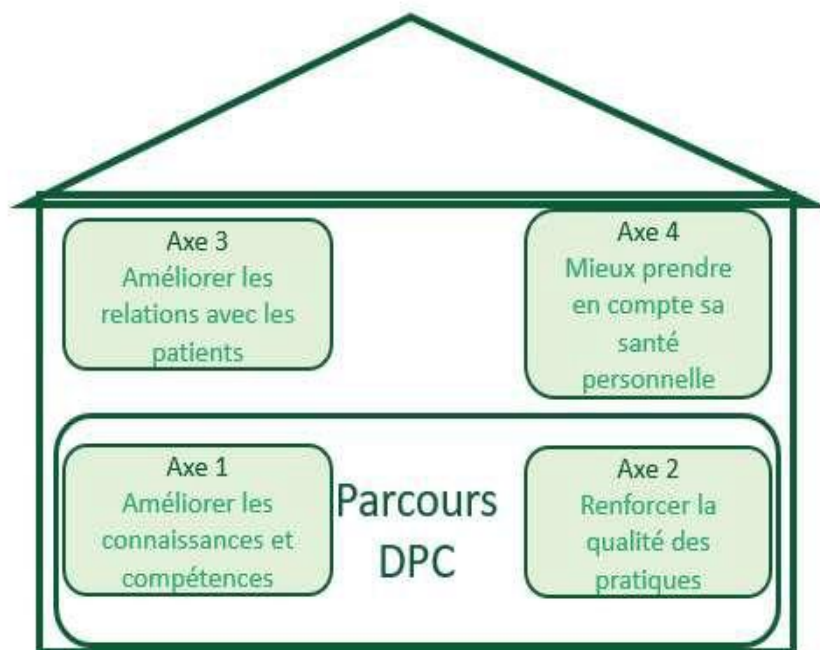
a mis en place la commission professionnelle des pharmaciens du CN₅CP.

Référentiel de certification périodique

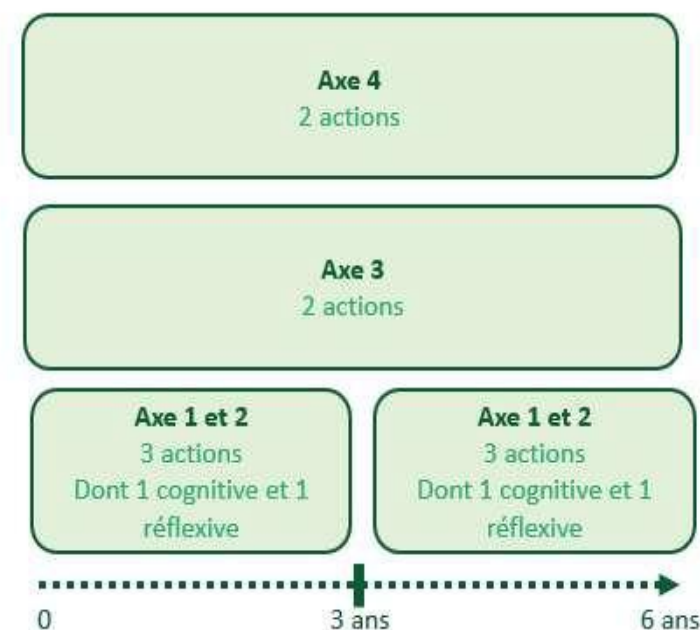
(en attente de simplification vers une seule obligation de certification)

4 axes intégrant le parcours DPC du CNP

Pharmacie



Au moins 10 actions à valider sur 6 ans



Périodes de certification

- La certification doit être validée tous les six ans, à compter de la date d'inscription à l'Ordre. À titre dérogatoire pour les professionnels inscrits à l'Ordre avant le 1^{er} janvier 2023, la première période de certification est de 9 ans. La période de certification se termine si le professionnel interrompt son activité pour une durée cumulée supérieure à trois ans.
- Lorsqu'un professionnel change de profession de santé, une nouvelle période de six ans commence.
- S'il change d'activité au sein de la même profession au cours des six ans, il devra mettre en œuvre les actions restant à réaliser en tenant compte du référentiel de sa nouvelle activité, si elles n'avaient pas été réalisées dans son ancien référentiel.

Référentiel

Il propose des actions pour chacun des 4 axes de la certification périodique :

- **Axe 1** : actualiser les connaissances et les compétences ;
- **Axe 2** : renforcer la qualité des pratiques professionnelles ;
- **Axe 3** : améliorer les relations avec les patients ;
- **Axe 4** : mieux prendre en compte sa santé personnelle.
- Pour satisfaire leur obligation de certification, les professionnels de santé concernés doivent réaliser, pour chaque période, des actions dans chacun des axes, selon les préconisations des référentiels de leur profession :
- Le [référentiel du CNP Pharmacie](#) prévoit la réalisation d'au moins trois actions pour chacun des axes 1 et 2, et d'au moins deux actions pour chacun des axes 3 et 4.

Exonération

Certains professionnels pourront être exonérés de certains axes selon les modalités décrites aux articles R. 4022-12 et R. 4022-13 du CSP.

- Les professionnels soumis à des formations obligatoires spécifiques conditionnant l'exercice de leur pratique seront exonérés de l'axe 2 : "Renforcer la qualité de leurs pratiques professionnelles".
- Les professionnels n'exerçant pas d'activités de soin directement auprès des patients seront exonérés de l'axe 3 : "Améliorer la relation avec leurs patients".
- Les modalités de mise en place de ces exonérations seront précisées dans une prochaine instruction.

Certification des professionnels de santé : ça bouge enfin ??

- ANDPC supprimée « un tournant pour la formation et le développement professionnel continu obligatoire des professionnels de santé, » **les orientations prioritaires nationales sont prolongées pour 2026 et 2027**
- Pas d'information validée sur nouvelle organisation : HAS ? CNP ? autres
- DPC à valider quand même = "**vos obligations restent les mêmes**"
<https://cnp-pharmacie.org/wp-content/uploads/2026/02/Completer-son-DPC-CNP-Pharmacie.pdf> **à remplir jusqu'à fin juin**
- Instance collégiale de la certification périodique : groupe communication débuté en janvier 2026
- A ce jour il persiste la double obligation : DPC et certification périodique (janvier 2023)

Rôle de l'ordre des pharmaciens

- Conformément à ses missions, l'Ordre national des pharmaciens (ONP) contrôle le respect de l'obligation de certification périodique
Le décret n°2025-1335 du 26 décembre 2025 : définit les modalités de contrôle et de suivi de l'obligation de certification périodique des professionnels de santé par les ordres professionnels et le service de santé des armées.
- la période de DPC 2023-2025, sera contrôlée en 2026.
- Communication auprès de tous les pharmaciens

<https://www.ordre.pharmacien.fr/les-communications/focus-sur/les-actualites/le-nouveau-parcours-dpc-du-cnp-pharmacie>

<https://www.ordre.pharmacien.fr/je-suis/pharmacien/je-suis-pharmacien-adjoint-d-officine-et-autres-exercices/mon-parcours-et-mes-demarches/se-former-dpc>

Rôle de HAS

Le décret n°2025-1336 définit les **conditions de la saisine pour avis de la Haute Autorité de santé** sur les projets de référentiels de certification périodique par le ministre chargé de la santé. Il s'agit notamment de **garantir la solidité scientifique et la qualité des référentiels de certification** élaborés pour chacune des professions de santé à ordre par les conseils nationaux professionnels (CNP).

• Référentiel pour les pharmaciens (hors biologistes)

- écrit et déposé fin 2023 + validé DGOS début 2024,
 - actualisé juillet 2025 pour axes 3 et 4 communs à tous
 - modifié octobre 2025 pour supprimer mot ANDPC
 - Publié par arrêté le 26 février 2026
- <https://www.ordre.pharmacien.fr/les-communications/focus-sur/les-actualites/certification-periodique-les-referentiels-publies>

27 février 2026

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 36 sur 111

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

Arrêté du 26 février 2026 relatif aux référentiels de certification périodique

● **Référentiel pour les pharmaciens**

Finalités de l'axe 1 : actualiser les connaissances et les compétences

- Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient conformes au regard des données de la science, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé, des évolutions sociétales et des besoins de santé sur un territoire.
- Assurer les compétences nécessaires à l'exercice (évolution professionnelle notamment : spécialité, expertise, pratiques avancées, spécificités d'exercice...) pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire.

Référentiel pour les pharmaciens (Axe 1)

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

- Acquérir et démontrer la maîtrise des techniques avancées et des protocoles dans les procédures pharmaceutiques hospitalières et industrielles

Typologie d'actions

Type d'action	Axe 1	Intitulé de l'action (= 1 action)	Démarche d'actions (= 2 actions)
Formation Labellisée CNP Pharmacie	Formation	Axe 1-1 Formation continue au titre des orientations prioritaires nationales	Axe 1-17 Programme intégré avec action de formation continue au titre des orientations prioritaires
		Axe 1-2 Formation continue dans le périmètre des sciences pharmaceutiques et/ou médicales et des compétences attendues des pharmaciens	Axe 1-18 Programme intégré avec action de formation continue
		Axe 1-3 Congrès - Symposium - Journée d'études	Axe 1-19 Simulation en santé
		Axe 1-4 Test de lecture d'une revue professionnelle	
Formation	Formation	Axe 1-5 Formation universitaire dans le périmètre des sciences pharmaceutiques et/ou médicales	
		Axe 1-6 Formation à l'Éducation Thérapeutique du Patient (ETP) de 40 heures	
		Axe 1-7 Revue bibliographique	
		Axe 1-8 Formation à la maîtrise de stage universitaire	
Enseignement	Enseignement	Axe 1-9 Enseignement dans le cadre de parcours de formation de professionnels de santé	
		Axe 1-10 Direction et/ou jury d'une thèse d'exercice, mémoire de DES ou Master 2, thèse d'université	
		Axe 1-11 Jury de concours ou d'examens	
Expertise	Expertise	Axe 1-12 Travaux d'expertise	
		Axe 1-13 Publications : rédaction et/ou révision d'articles avant publication	
		Axe 1-14 Présentation de travaux scientifiques	
		Axe 1-15 Investigateur/porteur d'un projet de recherche institutionnelle ou établissement de santé	
Libre		Axe 1-16 Action libre proposée par un pharmacien	



Conseil
National
Professionnel
de la Pha

Finalités de l'axe 2 : renforcer la qualité des pratiques professionnelles

- Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.
- Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et sécurité des soins. Les actions d'amélioration de la qualité des pratiques peuvent aussi concourir à l'élaboration ou l'actualisation de procédures/protocoles.

Référentiel pour les pharmaciens (Axe 2)

- Typologie d'actions

Type d'action	Axe 2	Intitulé de l'action (= 1 action)	Démarche d'actions (= 2 actions)
Actions réflexives	Action globale orientations prioritaires	Axe 2-1 Evaluation des pratiques professionnelles au titre des orientations prioritaires nationales	Axe 2-13 Programme intégré avec action d'analyse de pratiques au titre des orientations prioritaires nationales
		Axe 2-2 Gestion des risques au titre des orientations prioritaires nationales	
	Analyse des pratiques et/ou gestion des risques	Axe 2-3 Evaluation des pratiques professionnelles dans le périmètre des sciences pharmaceutiques et/ou médicales et des compétences attendues des pharmaciens	Axe 2-14 Programme intégré avec action de gestion des risques au titre des orientations prioritaires nationales
		Axe 2-4 Amélioration des pratiques organisées au sein des établissements de santé, structure d'exercice coordonnée ou établissements pharmaceutiques	
	Gestion de la qualité	Axe 2-5-1 Démarche qualité à l'officine (Ordre national des pharmaciens)	Axe 2-15 Programme intégré avec action d'analyse de pratiques
		Axe 2-5-2 Démarche qualité à l'officine (Organisme certificateur)	
	Démarches collectives sur un territoire	Axe 2-6 Encadrement professionnel : maître de stage ou maître d'apprentissage	Axe 2-16 Programme intégré avec action de gestion des risques
		Axe 2-7 Participation à l'élaboration de parcours de santé et d'études de cas en exercice coordonné et protocole d'une équipe pluri professionnelle de soins en ambulatoire	
		Axe 2-8 Participation à l'élaboration interprofessionnelle d'un programme d'ETP ou coordination d'un programme	
		Axe 2-9 Participation aux démarches de certification HAS d'établissement de santé sanitaire ou évaluation d'un établissement de santé médicaux social	
		Axe 2-10 Participation aux instances représentatives et décisionnelles de la pharmacie	
	Autorité de santé	Axe 2-11 Validation d'une démarche d'accréditation (en cours de construction)	Axe 2-17 Simulation en santé
Libre ou spécifique		Axe 2-12-1 Action libre proposée par un pharmacien	
		Axe 2-12-2 Action spécifique proposée par un pharmacien : Suivi d'indicateurs de qualité et de sécurité dans le cadre d'une démarche qualité	
		Axe 2-12-3 Action spécifique proposée par un pharmacien : Formation à l'AFGSU 2 et renouvellement	



3. Finalités de l'axe 3 : améliorer la relation avec les patients

- Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.
- Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques.
- Contribuer au renforcement du dialogue, améliorer la transparence de l'information, développer l'écoute active et la bienveillance.
- Assurer une relation de qualité avec l'entourage et/ou de collaboration avec les aidants dans le respect des droits du patient.
- Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge numérique...).
- Rendre le patient co-acteur de sa santé (décision médicale partagée).

Référentiel pour les pharmaciens (Axe 3)

- Typologie d'actions

Axe 3

Type d'action	Intitulé de l'action (= 1 action)
Formation labélisée orientations prioritaires	Axe 3-1 Formation sur le thème de la relation patient au titre des orientations prioritaires nationales
	Axe 3-2 Formation continue sur le thème de la relation patient
	Axe 3-3 Formation universitaire sur le thème de la relation patient
Formation labélisée CNP Pharmacie	
Gestion de la qualité	Axe 3-4 Conception ou mise en place de programme ou protocole de soins associant des patients
	Axe 3-5 Recueil et exploitation de données
Libres ou spécifiques	Axe 3-6.1 Action libre proposée par un pharmacien
	Axe 3-6.2 Action spécifique proposée par un pharmacien : Formation à la radioprotection des patients

• Finalités de l'axe 4 : mieux prendre en compte la santé personnelle (donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité).

- Rendre chaque professionnel acteur attentif à son état de santé.
- Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de sa santé.
- Prévenir les altérations de l'état de santé psychique et somatique.
- Conserver les aptitudes professionnelles.

Référentiel pour les pharmaciens (Axe 4)

- Typologie d'actions

Axe 4	
Type d'action	Intitulé de l'action (= 1 action)
Formation labélisée orientations prioritaires	Axe 4-1 Formation ou Programme Intégré sur le thème de la santé personnelle du pharmacien au titre des orientations prioritaires nationales
	Axe 4-2 Gestion des risques professionnels ou Programme Intégré sur le thème de la santé personnelle du pharmacien au titre des orientations prioritaires nationales
Formation labélisée CNP	Axe 4-3 Formation continue ou Programme Intégré sur le thème de la santé personnelle du pharmacien
	Axe 4-4 Gestion des risques professionnels ou Programme Intégré
Autogestion de la santé	Axe 4-5 Santé personnelle du pharmacien : prévention
	Axe 4-6 Auto-évaluation de l'état de santé personnelle du pharmacien et son suivi
Libres ou spécifiques	Axe 4-6.1 Action libre proposée par un pharmacien
	Axe 4-6.2 Action spécifique proposée par un pharmacien : Formation radioprotection des travailleurs



Travaux en cours

- Intégration des référentiels dans la plateforme numérique de l'Agence du Numérique en Santé (pour fin juillet, tests en cours) de façon à faciliter l'appropriation par les professionnels et faciliter le suivi : *Ma Certif'Pro Santé*
- Communication et Foire aux questions avec L'instance collégiale pour communication à la rentrée 2026
- Obtenir des financements dédiés et clairs pour permettre à chaque professionnel de remplir ses obligations de certification périodique
- En attente de véhicule législatif pour aller vers une seule obligation de certification périodique sur 6 ans .



Un Quizz est développé par le CNP Pharmacie



MERCI